

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55261-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE À LA SECTION DE SAINT-CYR- L'ECOLE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 de la délibération du Conseil Général en date 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1997 relative à la revalorisation du plafond de la dépense s'appliquant aux frais d'acquisition de drapeaux pour les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la demande de subvention présentée par la section de Saint-Cyr-l'Ecole de l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM) pour l'acquisition d'un drapeau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à la section de Saint-Cyr-l'Ecole de l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM), une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 euros pour l'acquisition d'un drapeau.

De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2011.